

## **Demande de compléments relative au dossier autorisation environnementale**

### **Projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires siliceux Communes de THIVIERS - Lieu-dit « Razac »**

#### **Volet défrichement (avis DDT du 07/12/2022)**

Compléter par les éléments suivants :

#### **1/ Instruction administrative / transmettre :**

- une attestation notariée ou un justificatif de maîtrise cadastrale daté **de moins de 6 mois** (au nom du propriétaire) concernant les parcelles à défricher,
- un Rib,
- un mandat du propriétaire des parcelles autorisant le demandeur à déposer une demande d'autorisation de défrichement.

#### **2/ Instruction Technique :**

##### **Compensation et avantages fiscaux:**

- les peuplements des parcelles concernées par le défrichement présentent des surfaces ayant bénéficié d'aides publiques ou d'avantages fiscaux.

##### **Aides au reboisement et nettoyage sur les parcelles :**

BM 31 / BM 63 / BM 96

BN 62 / BN 9

Dans ce contexte, un coefficient multiplicateur (x2) sera appliqué pour la présente demande de défrichement, en application du 1° de l'article L341-6 du code forestier (coefficient de compensation)

Une information devra être également effectuée à destination du propriétaire des terrains au regard des engagements fiscaux en cours sur les parcelles et de la nécessité qu'il informe les services des impôts du projet de défrichement des parcelles afin d'engager une procédure de remboursement volontaire des avantages fiscaux (engagement du 26/02/1998 de maintien de l'état boisé au titre de la Loi Monichon, engagement courant sur 30 ans).

##### **Risques feux de forêt :**

Il convient que le porteur de projet fournisse des éléments sur la :

- Disponibilité en eau (volume m<sup>3</sup>) / ou la présence d'un PEI fonctionnel à proximité.
- Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage prises au titre du Code forestier.
- garantie de continuité des pistes desservant le massif

**Remarque :** dans l'éventualité où un projet de centrale photovoltaïque serait mis en œuvre après exploitation de la carrière, il conviendra d'en tenir compte pour la mise en œuvre des reboisements sur les zones en fin d'exploitation afin de prévoir des interfaces suffisantes entre les parcelles reboisées et le projet de centrale. Ces interfaces devront être aménagées sur une bande de 25m de large entre les panneaux et les zones boisées conformément aux préconisations pour les parcs photovoltaïques au sol au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt, pour la protection des personnes, des biens et des massifs dans lesquels se situent les projets.

#### **Avis DRAC**

- Avis du service régional de l'Archéologie – En attente réponse

#### **Avis ARS**

- Avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine – avis du 07/12/2022